

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 01-2026

Portant circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres par sens alterné par feux de jours RD2 entre PR 40.200 et 40+600 (route de Gentelly) et RD79 entre PR22+540 et 22+800 (route de Ste Anne)

Le Maire de la Commune de GREOLIERES,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication le :

08/01/2026

Le Maire,
Marc Malfatto



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 2213-1 à 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux de renforcement poste Ferrages des éclairages publics présentée le 10 décembre 2025 par l'entreprise Azur Travaux pour le compte du SICTIAM, sur la RD2 et la RD79,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Azur Travaux est autorisée à réaliser les travaux de renforcement poste Ferrages des éclairages publics (implantations supports bois, ouverture tranchée, pose de coffret, déroulage de câble, ancrage, reprise et repose réseau EP et FT) sur la RD2 entre les PR40+200 et 40+600 et sur la RD79 entre les PR22+540 et 22+800 du lundi 12 janvier 2026 à 08H00 au vendredi 27 février 2026 à 17h00,

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules se fera sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres par sens alterné par feux de jour, avec une largeur minimale de chaussée restant disponible de 2.80m avec rétablissement intégral de la circulation à la fin du chantier.

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par AZUR TRAVAUX,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative, dont ampliation sera transmise à AZUR TRAVAUX et au SICTIAM.

Fait à Gréolières, le 07 janvier 2026.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.